

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

Date de convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 14 avril 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	23

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. THOME, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. SEFRIN pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, M. VET pouvoir à M. GANDRILLON, Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MONET pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ALLET.

Absents : Mme NGO DJOB.

Secrétaire de séance : Mme MOLLIERE.

N° DEL-2023-028

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2023

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif du budget principal de la Ville – Exercice 2023, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023 portant affectation des résultats 2022 du budget principal de la Ville,

VU l'avis de la Commission Finances du 27 mars 2023,

CONSIDERANT que le budget primitif de la Ville a été voté sans reprise des résultats lors de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2023, équilibré en dépenses et en recettes, tant en section d'investissement (7 267 255.69 €) qu'en section de fonctionnement (10 956 470.83 €), soit une balance générale de 18 223 726.52 €.

Il est proposé d'approuver le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

Ce document est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, mais également de permettre le constat d'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement, ou l'ajustement des dépenses ou recettes votées initialement au budget primitif.

Il est précisé que le budget supplémentaire du budget principal de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section d'investissement (4 728 409.16 €, restes à réaliser compris), qu'en section de fonctionnement (1 690 581.46 €), soit une balance générale de 6 418 990.62 €.

CONSIDERANT que les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	708 562,93 €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	1 560 340,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	1 194 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	636 896,22 €	636 896,22 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	2 940 962,77 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 110,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 890,00 €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 742 856,22 €	- €
SOUS-TOTAL		4 128 315,37 €	3 944 198,99 €
RESTES A REALISER		600 093,79 €	784 210,17 €
TOTAL GENERAL		4 728 409,16 €	4 728 409,16 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
002	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	1 690 581,46 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 078,64 €	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	99 685,00 €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 560 340,00 €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 477,82 €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	- €
TOTAL GENERAL		1 690 581,46 €	1 690 581,46 €

Soit une balance générale du budget supplémentaire de 6 418 990.62 €.

Et une balance générale du budget principal de la Ville 2023 (budget primitif+ budget supplémentaire) de : 24 642 717.14 €.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 5 abstentions (Messieurs Allet, Rocher et Richard, Mesdames Ethuin-Jeanmet et Yot),

Article 1 : VOTE le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	708 562,93 €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	1 560 340,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	- 1 194 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	636 896,22 €	636 896,22 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	2 940 962,77 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 110,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 890,00 €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 742 856,22 €	- €
SOUS-TOTAL		4 128 315,37 €	3 944 198,99 €
RESTES A REALISER		600 093,79 €	784 210,17 €
TOTAL GENERAL		4 728 409,16 €	4 728 409,16 €

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire